

**COMPTE RENDU**

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 46

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 1

Madame Patricia BORDAGE est nommée secrétaire de séance.

**Présents :**

Aline BRAY, Valérie DA SILVA FERREIRA, Thomas PICOT, Catherine-Marie HALGAND, Hugues ROLLIN, Claudine BIDET, Ludovic SECHÉ, Teddy TRAMIER, Patricia BORDAGE, Isabelle BILLET, Fabien BOUDAUD, Cécile DREUX-POUGNAND, Jean-Claude MOREAU, Jacques PRIMITIF, Guillaume SALLÉ, Daniel TOUBLANC, Florian TRUCHON, Séverine BEUTIER, Anne BOUCHEREAU, Émilie BOUVIER, Christophe CHADOUTEAUD, Fabrice COIFFARD, Muriel DIEPDALE-LOUZIER, Emmanuelle DUPAS, Willy DUPONT, Jean-Claude FÉVRIER, Gérald GARREAU, Dominique GÖRGE, Janine HIVERT, Clément MAYRAS-COPPIN, Aurélie MORANTIN, Céline OGER, Michel PAGEAU, Christine ROBIN, Myriam ROBIN, Marie-Claude VIVIEN, Loïc BINET, Frédéric EUGÈNE, Philippe GILIS, Jean-Paul LE CALONNEC, Guylène LESERVOISIER, Daphné LUIS, Bérengère MARNÉ, Vincent MASSIDDA, Jean-Pierre MOREAU, Janick SORREAU

**Absent(s) avec pouvoir :**

Céline PIGRÉE (donne pouvoir à Guillaume SALLÉ), Anne GUILMET (donne pouvoir à Aurélie MORANTIN), Martial BARRANGER (donne pouvoir à Céline OGER), Camille BOISNEAU (donne pouvoir à Florian TRUCHON), Estelle BOUYER (donne pouvoir à Philippe GILIS), Françoise FARDEAU (donne pouvoir à Jean-Pierre MOREAU)

**Absent(s) sans pouvoir :**

François AUDOUIN

**Introduction**

Madame le Maire demande une minute de silence en hommage à Jean-Charles JUHEL décédé il y a une quinzaine de jours: élu Maire de La Varenne en 2014, il en devient le Maire Délégué à la création d'Orée-d'Anjou. Il a été investi auprès de Mauges Communauté pour toutes les questions liées à la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et à l'environnement. Ancien professeur de mathématiques, il était animé par la soif d'apprendre et de transmettre.

Madame le Maire évoque la situation sanitaire. Nous sommes dans une situation inquiétante sur le territoire. Nous étions encore la semaine dernière à plus de 500 cas pour 100 000 habitants, soit près du double des chiffres nationaux.

Un centre de dépistage a été ouvert au Fuilet pour les communes d'Orée-d'Anjou et de Montrevault-sur-Evre. 215 personnes se sont déplacées, 5 personnes ont été testées positives.

Des tests salivaires ont lieu dans les écoles. Ce jour c'était à Champtoceaux. Demain ce sera l'école privée de Liré. Depuis lundi après-midi l'école de Saint-Laurent-des-Autels est fermée.

Il est toujours d'actualité de respecter les gestes barrières, la limite des 6 personnes lors des réunions familiales et amicales. Restons vigilants.

Concernant la vaccination. Un centre d'appel existe sur les Mauges : 02.41.71.77.05. Il s'agit d'un service de Mauges Communauté. Pour rappel, les centres de vaccination se développent sur le territoire.

Les services d'Orée-d'Anjou s'adaptent : l'accueil dans les salles associatives est limité à 25 % des capacités normales, les activités pour les scolaires ont pu reprendre dans les salles de sport.

## Décisions du Maire

### Recours aux services d'un avocat

[2021-02-DAJ, 02 février 2021] :

Mission de défense des intérêts de la Commune (dossier permis de construire) confiée au cabinet Lex Publica (49 – Angers)

### Vente d'un préau métallique en kit

[2021-04-TECH, 09 février 2021] :

Vente à la SARL COUDRAIS JP d'un préau métallique en kit pour un montant de 200€.

### Recours aux services d'un avocat en cassation

[2021-05-DAJ, 10 février 2021] :

Mission de défense des intérêts de la Commune confiée au cabinet Delamarre & Jéhannin (75 – Paris), devant la Cour de Cassation

### Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services municipaux

[2021-06-TECH, 18 février 2021] :

Acquisition d'une Peugeot 208 Affaire (2017) d'occasion pour un montant de 10 036€ TTC.

### Vente benne d'occasion

[2021-07-TECH, 24 février 2021] :

Vente à l'EARL du Manoir d'une benne pour tracteur pour un montant de 250€.

### Bail de location du logement situé au 63 bis rue de Venise à Saint-Christophe-la-Couperie

[2021-08-FON, 24 février 2021] :

Révision du bail d'habitation accordé pour une durée d'un an.

### Demande de subvention – Escape Game au musée Joachim Du Bellay

[2021-10-MUSEE, 02 mars 2021] :

Demande de subvention auprès de la Région des Pays-de-la-Loire pour le financement à hauteur de 4000€ du projet d'Escape Game au musée Joachim Du Bellay.

### Marché d'extension de la salle de sports de Landemont

[2021-11-DAJ, 03 mars 2021] :

Marché attribué comme suit :

|                              |                              |                 |
|------------------------------|------------------------------|-----------------|
| Terrassement VRD.....        | Chauviré TP.....             | 18.767,53 € HT  |
| Maçonnerie.....              | Bouchereau Bâtiment.....     | 65.001,58 € HT  |
| Charpente.....               | Bonnet menuiseries.....      | 7.419,68 € HT   |
| Couverture étanchéité.....   | Gueber Michel.....           | 24.582,21 € HT  |
| Menuiseries extérieures..... | Delion.....                  | 17.236,64 € HT  |
| Menuiseries intérieures..... | Delion.....                  | 10.049,84 € HT  |
| Cloisons sèches.....         | Sati.....                    | 13.339,06 € HT  |
| Faux plafonds.....           | Tremelo.....                 | 2.250,00 € HT   |
| Revêtements de sols.....     | Bricard Sylvain.....         | 11.064,70 € HT  |
| Peinture.....                | Frémondrière décoration..... | 5.441,41 € HT   |
| Chauffage plomberie.....     | EP2C.....                    | 6.417,30 € HT   |
| Electricité.....             | EP2C.....                    | 12.969,15 € HT  |
| Total                        |                              | 194.539,10 € HT |

### Marché de construction d'une médiathèque à Drain

[2021-12-DAJ, 03 mars 2021] :

Marché attribué comme suit :

|                              |                          |                 |
|------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Gros œuvre.....              | Bouchereau bâtiment..... | 250.000,00 € HT |
| Charpente bardage.....       | Girard Hervouet.....     | 99.842,32 € HT  |
| Etanchéité.....              | Batitech.....            | 47.510,30 € HT  |
| Menuiseries extérieures..... | Erdralu.....             | 119.816,25 € HT |
| Menuiseries intérieures..... | Subileau.....            | 35.994,44 € HT  |

|                               |                |                 |
|-------------------------------|----------------|-----------------|
| Cloisons sèches.....          | Soniso.....    | 34.887,98 € HT  |
| Faux-plafonds.....            | APM Anjou..... | 14.925,97 € HT  |
| Electricité.....              | Ripoche.....   | 57.000,00 € HT  |
| Chauffage plomberie.....      | DS&C.....      | 88.044,57 € HT  |
| Carrelage.....                | Bricard.....   | 25.688,54 € HT  |
| Peinture et sols souples..... | Hillaire.....  | 25.452,73 € HT  |
| Ascenseur.....                | Orona.....     | 21.950,00 € HT  |
| Total.....                    |                | 821.116,10 € HT |

#### Marché de déconstruction de l'ancien Chai Montfort à Landemont

[2021-13-DAJ, 03 mars 2021] :

Marché attribué à Pineau TP (49 – Longué) pour un montant de 138.492,50 € HT.

#### Marché subséquent n°3 (aménagement des abords du pôle enfance de Landemont et de réfection de chaussée rue Joachim du Bellay à Liré), issu de l'accord-cadre VRD

[2021-14-DAJ, 03 mars 2021] :

Marché attribué à Eurovia (49 – Cholet) pour un montant de 95.122,03 € HT (65.630,13 € HT pour la tranche ferme et 29.491,90 € HT pour la tranche optionnelle).

#### Rectification base de révision – loyer du presbytère de Saint-Laurent-des-Autels

[2021-03-FON, 03 mars 2021] :

Fixation de l'indice de référence des loyers INSEE pour la révision annuelle du loyer à la date d'anniversaire (1<sup>er</sup> janvier).

#### Prêt à usage à titre gratuit – ferme des Genettes à La Varenne

[2021-15-FON, 09 mars 2021] :

Prêt à usage à titre gratuit pour une durée d'un an reconductible de parcelles à La Varenne.

#### Vente Peugeot Boxer

[2021-16-TECH, 10 mars 2021] :

Vente d'un véhicule Peugeot Boxer au garage ANJOU AUTO pour un montant de 1 000€.

#### Bail de location du local situé au 5A de la résidence Pohardy à La Varenne

[2021-17-FON, 10 mars 2021] :

Bail de location à usage professionnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 du local situé au 5A de la résidence Pohardy à La Varenne.

#### Vente lame de déneigement

[2021-18-TECH, 12 mars 2021] :

Vente d'une lame de déneigement à Monsieur Jean-Pierre BELLION pour un montant de 50€.

#### Vente Peugeot Partner

[2021-19-TECH, 16 mars 2021] :

Vente d'un véhicule Peugeot Partner au garage MUSTIERE pour un montant de 1 500€.

Madame Guylène LESERVOISIER remarque que les questions relatives aux honoraires des avocats n'ont pas été évoquées en commission Ressources et demande des détails.

Madame Aline BRAY précise les éléments suivants :

- Recours aux services d'un avocat : Il s'agit d'un dossier de refus de permis de construire. Demande de réhabilitation d'une ancienne sablière en bord de Loire (zone inondable). Le pétitionnaire a fait une demande d'annulation de cette décision par l'intermédiaire de son avocat. Nécessité de se défendre, d'où recours à un avocat également de notre côté.

- Recours aux services d'un avocat en cassation : Dossier d'appropriation d'un chemin communal pour intégration à une exploitation. Après avoir perdu au Tribunal de Grande Instance puis en Cour d'Appel, le pétitionnaire forme maintenant un pourvoi en cassation. Notre avocat dans les deux premières instances ne pouvant pas nous défendre (pour plaider en Cour de Cassation ou en Conseil

d'État, il faut faire partie de l'ordre de ces juridictions suprêmes), il nous faut contracter avec un avocat spécialisé.

## **1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 février 2021**

Rapporteur : Aline BRAY

### EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 (ANNEXE 1).

## **2 - Dénomination de la rue des Lucioles - Saint-Christophe-la-Couperie**

Rapporteur : Marie-Claude VIVIEN

### EXPOSE :

Madame Anne Guilmet, Maire Délégué de Saint-Christophe-la-Couperie, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire Délégué propose de renommer l'Impasse des Tilleuls, en rue des Lucioles.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RENOMMER la voie joignant la rue de Venise à la rue des Écoles, anciennement dénommée Impasse des Tilleuls, en « rue des Lucioles » ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

## **2.bis - Dénomination du Chemin des écoliers - Saint-Christophe-la-Couperie**



- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

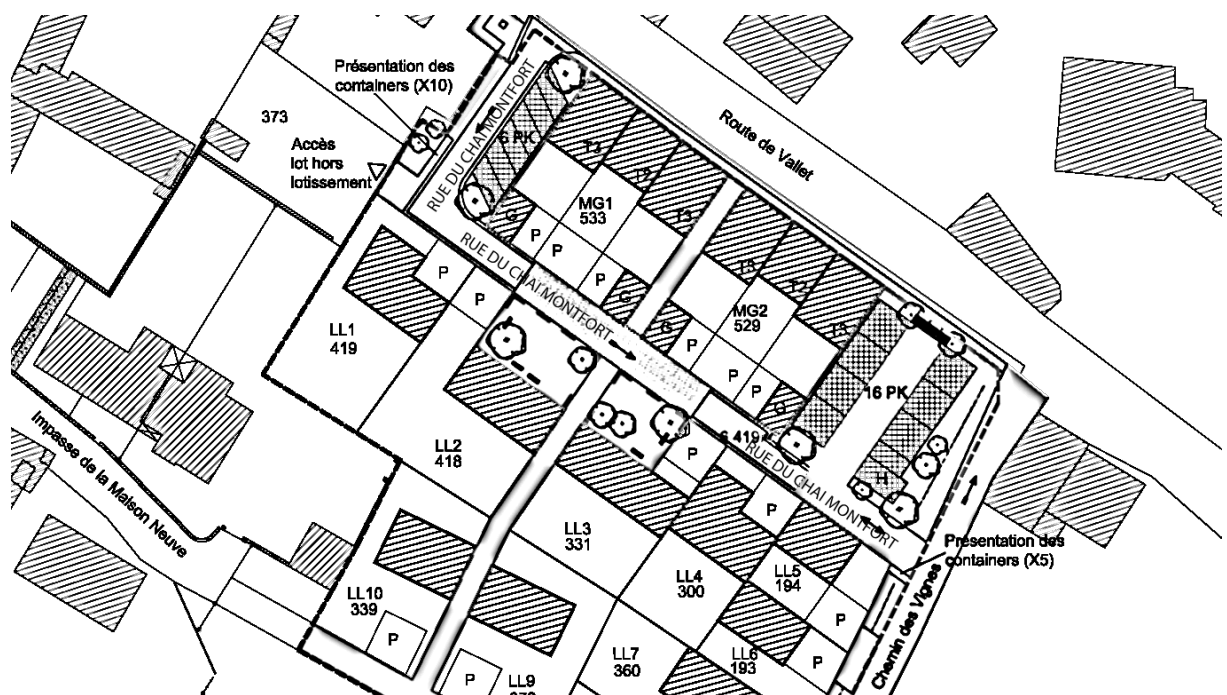
#### 4 - Dénomination de la Rue du Chai Montfort - Landemont

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

##### EXPOSE :

Monsieur Daniel Toublanc, Maire Délégué de Landemont, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire Délégué propose de nommer la rue traversant le lotissement du « Chai Montfort » en rue du Chai Montfort.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER « rue du Chai Montfort » la voie joignant la Route de Vallet au Chemin des Vignes ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

#### 5 - Dénomination de la Rue du Grand Clos - Bouzillé

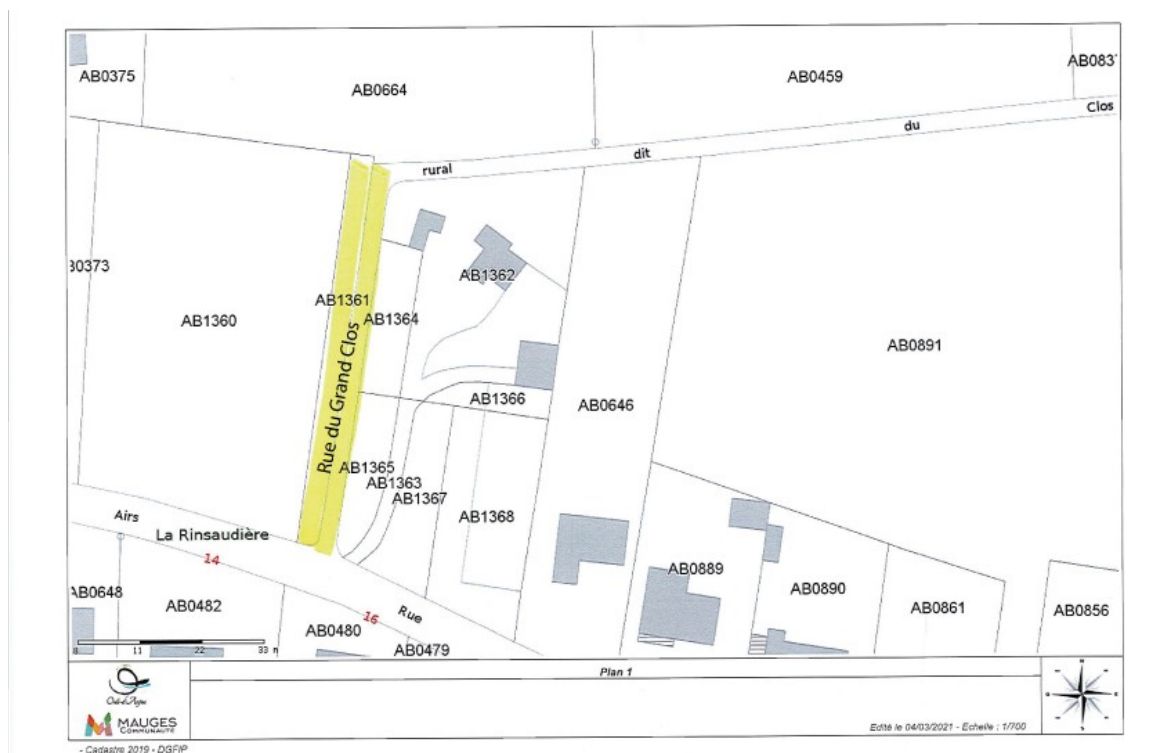
Rapporteur : Jean-Claude MOREAU

##### EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude Moreau, Maire Délégué de Bouzillé, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale

que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire Délégué propose de nommer la voie qui relie la rue des Aires au parking situé à l'arrière du pôle enfance : rue du Grand Clos.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER « rue du Grand Clos » la voie joignant la rue des Aires au parking situé à l'arrière du pôle enfance ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

## **6 - Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption - Saint-Sauveur-de-Landemont**

Rapporteur : Florian TRUCHON

### **EXPOSE :**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition d'un bien situé 1, rue de la Divatte à Saint-Sauveur-de-Landemont par voie de préemption.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300.1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orée-d'Anjou,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Orée-d'Anjou.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le N°04906921H0049, reçue le 2 février 2021, adressée par Maître François TESSIER, notaire à Nantes, en vue de la cession moyennant le prix de 60 000,00€, d'une propriété sise à Saint-Sauveur-de-Landemont – 1, rue de la Divatte, cadastrée AA0042, d'une superficie totale de 1058m<sup>2</sup>, appartenant à la SAS Comptoir Agricole des Mauges,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 08/03/2021,

Considérant l'Opération d'Aménagement Programmée du secteur du centre bourg de Saint-Sauveur-de-Landemont prévoyant une occupation du site par densification de l'habitat et création d'un front urbain,

Considérant l'opportunité d'acquérir ce bien situé en secteur d'Opération d'Aménagement Programmé dans la perspective d'une dynamisation de la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Landemont,

Considérant les divers échanges entre le service Aménagement du Territoire de la commune et la société d'aménagement Novalys depuis le 30 décembre 2020,

Considérant dans le cadre de ces échanges, la demande de créer une façade commerciale rue de la Divatte,



Monsieur Jean-Paul LE CALONNEC demande des précisions de terme, qu'est-il entendu lorsque l'on parle de « front urbain » ou de « façade commerciale » ?

Monsieur Florian TRUCHON répond que ces termes définissent la partie haute et la partie basse du site. L'objectif est d'éviter que le site ne se transforme en maison d'habitation et en garage à 4x4. Le but en délibérant aujourd'hui est de bloquer une vente pour permettre de réfléchir à l'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) votée sous le précédent mandat.

Monsieur Ludovic SÉCHÉ précise que c'est une opportunité qui est offerte par l'achat de ce bâtiment de revitaliser le bourg de Saint-Sauveur-de-Landemont. Il précise également que ce projet n'est pas découvert ce soir puisque les fonds ont été prévus au Budget Primitif 2021. L'idée est d'associer les habitants de Saint-Sauveur-de-Landemont pour croiser les besoins en équipement avec ceux d'Orée-d'Anjou pour un développement territorial harmonieux.

Monsieur Vincent MASSIDDA interroge sur les coûts de démolition et de dépollution. Est-ce que le principe du pollueur-payeur serait appliqué ?

Monsieur Ludovic SÉCHÉ répond que l'idée est de travailler pour lisser l'ensemble du coût de dépollution sur l'ensemble du site. L'emplacement est stratégique pour le bourg de Saint-Sauveur-de-Landemont.

Monsieur Daniel TOUBLANC précise que la dépollution et démolition seront à la charge de l'aménageur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 44 POUR, 0 CONTRE et 8 ABSTENTION(S), décide :





Madame Guylène LESERVOISIER interroge sur la justification de ce tarif de 0,50€/m².

Madame Céline DREUX-POUGNAND répond que le tarif de 0.50€/m² est celui correspondant au barème retenu par la commission aménagement du territoire, celui-ci correspond au tarif des délaissés de portion de chemin rural sans usage pour le public en zone A du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CONSTATER la désaffectation de l'emprise de 162m² de délaissé de voirie ;
- DE CONSTATER le déclassement du domaine public de ladite emprise ;
- D'AUTORISER la cession de cette portion de terrain d'une surface 162m² issue du domaine public au prix de CINQUANTE CENTIMES LE M² (0,50€/m²) à Monsieur David CLEMENCEAU, en précisant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

#### **8 - Vente lot n°9 du Lotissement des Marronniers - Bouzillé**

Rapporteur : Jean-Claude MOREAU

#### **EXPOSE :**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°9 du lotissement des Marronniers situé à Bouzillé.

Vu la délibération 2019-09-26-2-1 en date du 26 septembre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 27 février 2021 avec Madame Valérie MARTIN née le 15 février 1977 à Orléans,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 08/03/2021,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot n°9 (parcelles cadastrales AB1381 et AE0271), d'une superficie de 455m<sup>2</sup> à Madame Valérie MARTIN, domiciliée 20, rue des Chênes – Saint-Florent-le-Vieil – 49410 Mauges-sur-Loire, au prix de quarante mille neuf cent cinquante euros (40 950,00€ TTC).

Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9 - Vente lot n°12 du Lotissement des Marronniers - Bouzillé**

Rapporteur : Jean-Claude MOREAU

##### **EXPOSE :**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°12 du lotissement des Marronniers situé à Bouzillé.

Vu la délibération 2019-09-26-2-1 en date du 26 septembre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 24 février 2021 avec Madame Anaïs BRUNELLIERE née au Vietnam le 06/05/1998 et Monsieur Clément GALLOU né à Saint-Herblain le 14/03/1998,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 08/03/2021,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot n°12 (parcelles cadastrales AB1374 et AE0274), d'une superficie de 587m<sup>2</sup> à Madame Anaïs BRUNELLIERE et Monsieur Clément GALLOU demeurant au 31, rue des Gripots – 44230 Saint Sébastien sur Loire, au prix de quarante-neuf mille neuf cent soixante euros (49 960,00€ TTC).

Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10 - Vente lot n°13 du Lotissement des Marronniers - Bouzillé**

Rapporteur : Jean-Claude MOREAU

### EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°13 du lotissement des Marronniers situé à Bouzillé.

Vu la délibération 2019-09-26-2-1 en date du 26 septembre 2019,  
Vu le compromis de vente signé le 13 février 2021 avec Madame Marie BOURGET née le 04/06/1983 à Beaupréau et Monsieur Mickaël HAYE né à Beaupréau 21/11/1978,  
Vu l'avis du service du Domaine en date du 19 février 2021,



Madame Guylène LESERVOISIER remarque qu'il s'agit des mêmes acquéreurs que pour le lot n°14, et demande si le règlement du lotissement le permet.

Monsieur Jean-Claude MOREAU répond que le règlement le permet, le projet de construction y étant conforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot n°13 (parcelles cadastrales AE0275), d'une superficie de 371m<sup>2</sup> à Madame Marie BOURGET et Monsieur Mickael HAYE demeurant au 110, rue du Donat – Liré- 49530 OREE-D'ANJOU, au prix de trente-deux mille trois cent quatre-vingt-dix euros (32 390,00€ TTC).

Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11 - Vente lot n°14 du Lotissement des Marronniers - Bouzillé**

Rapporteur : Jean-Claude MOREAU

### EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°14 du lotissement des Marronniers situé à Bouzillé.

Vu la délibération 2019-09-26-2-1 en date du 26 septembre 2019,  
Vu le compromis de vente signé le 24 février 2021 avec Madame Marie BOURGET née le 04/06/1983 à Beaupréau et Monsieur Mickaël HAYE né à Beaupréau 21/11/1978,  
Vu l'avis du service du Domaine en date du 19 février 2021,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot n°14 (parcelles cadastrales AE0276), d'une superficie de 356m² à Madame Marie BOURGET et Monsieur Mickaël HAYE demeurant au 110, rue Jean Donat – Liré – 49530 Orée-d'Anjou, au prix de trente-deux mille quarante euros (32 040,00€ TTC). Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 12 - Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : Aline BRAY

### EXPOSE :

Madame le Maire explique que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à compter de 2021, celle-ci est affectée à l'État, pour finir sa suppression en 2023. C'est la fin du dégrèvement au bénéfice d'une exonération totale (pour 80 % de la population) ou à hauteur de 30 % pour la population restante. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales restant est affecté à l'État.

- Le Gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2023.
- Les ressources perdues par les communes sont compensées par des transferts de la TFPB départementale.

Les communes bénéficient donc du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties c'est à dire que le taux de référence 2021 pour la commune correspondra au taux de 2020 majoré du taux TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) départemental 2020.

**Taux TFPB communal 2020 (23.53%) + taux TFPB départemental 2020 (21.26%)**  
=

**Taux de référence TFPB 2021 pour la commune (44.79 %)**

La commune vote son taux de taxe sur le foncier bâti en fonction de ce taux de référence.

Un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) s'appliquera sur le produit pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation. Ce mécanisme suivra chaque année la dynamique des bases foncières mais pas celle des taux (levier fiscal préservé).

Aussi, les communes continuent à bénéficier du produit résultant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Le taux est gelé jusqu'en 2023.

Elle précise que pour 2021 le coefficient de revalorisation des bases sera de + 0,2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MAINTENIR les taux de fiscalité directe locale, soit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.79 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52.36 %

### 13 - Tarifs communaux 2021 - Rectification

Rapporteur : Guillaume SALLÉ

#### EXPOSE :

Les tarifs des locations des salles municipales ont été délibérés en décembre 2020 pour l'année 2021. Une harmonisation est actuellement à l'étude et sera proposée ultérieurement.

En attendant il convient de statuer sur les mises à disposition à titre gracieux concernant les réunions des conseils d'administration (ou réunions diverses), ainsi que les assemblées générales pour toutes les associations dont le siège est sur Orée-d'Anjou.

Madame Guylène LESERVOISIER interroge sur la mise en place d'un groupe de travail, comprend-t-il des représentants d'associations ?

Monsieur Hugues ROLLIN répond qu'un groupe de travail s'est formé comprenant des élus et adjoints en charge de la vie associative. Aujourd'hui, en raison de la crise sanitaire, ce travail a été mis en priorité inférieure car aucune salle ne peut être louée. Un agent fait également partie de ce groupe, pourquoi pas associer également un représentant de la minorité pour travailler au sein de ce groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la gratuité des salles municipales aux associations dont le siège est sur Orée-d'Anjou concernant les réunions des conseils d'administration (ou réunions diverses), ainsi que les assemblées générales ;
- D'APPROUVER la nouvelle grille des Tarifs 2021 telle que présentée en ANNEXE 2.

### 14 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Aline BRAY

#### EXPOSE :

Madame Le Maire propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

- Emplois permanents

| Service et poste                            | Création                                                  | Suppression ou modification                               | Temps de travail | Motifs                                                                                                                                                  | Date d'effet                   |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Service d'accueil au public                 | 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe  | 1 poste d'adjoint administratif                           | Temps complet    | L'avancement de grade consiste à promouvoir, à accélérer la carrière des agents et il y a là un choix au mérite à opérer. Lorsqu'un changement de grade | 1 <sup>er</sup> avril 2021     |
| Service d'accueil au public et bibliothèque | 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe | 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe | Temps complet    |                                                                                                                                                         | 1 <sup>er</sup> septembre 2021 |



|                                            |                                                        |                                                        |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Service technique et restauration scolaire | 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe  | 3 postes d'adjoint technique                           | Temps complet            | intervient, il y a suppression de l'emploi précédent sur l'ancien grade pour en créer un sur le nouveau grade. Madame le Maire établit et propose un tableau annuel d'avancement sur la base des propositions des responsables de services, au regard du mérite, de la manière de servir, de l'engagement professionnel et du grade cible fixé. Ce tableau est proposé à une commission interne composé d'élus et de représentants du personnel. | 1 <sup>er</sup> avril 2021     |
| Entretien des locaux                       | 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe   | 1 poste d'adjoint technique                            | Temps non complet 88,57% |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 <sup>er</sup> septembre 2021 |
| Service technique                          | 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe  | 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe  | Temps complet            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 <sup>er</sup> septembre 2021 |
| Portage de repas                           | 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe   | 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe   | Temps complet            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 44535                          |
| Entretien des locaux                       | 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe   | 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe   | Temps non complet 88,57% |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 <sup>er</sup> septembre 2021 |
| PEEJ                                       | 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe | 1 poste d'adjoint d'animation                          | Temps non complet 40%    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 20 juin 2021                   |
| PEEJ                                       | 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe | Temps complet            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 <sup>er</sup> septembre 2021 |
| PEEJ                                       | 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe | Temps complet            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 28 octobre 2021                |

• Emplois non permanents

| Service et poste | Création                                 | Statut et durée                                                                     | Temps de travail                  | Motifs                                                                                                                                                                                                               | Dates                                  |
|------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| PEEJ             | 1 poste d'adjoint d'animation            | CDD<br>Accroissement temporaire d'activité<br>(article 3.1° Loi du 26 janvier 1984) | 5/35ème                           | En raison d'une nouvelle organisation liée au déménagement de la cantine à la salle communale il y a lieu de de mettre en place un renfort pour la préparation et la mise en place des couverts aux places attitrés. | 1 <sup>er</sup> avril au 31 août       |
| Technique        | Création d'un poste d'adjoint technique  | CDD<br>Accroissement temporaire d'activité<br>(article 3.1° Loi du 26 janvier 1984) | 428 h pour la totalité du contrat | Madame le Maire indique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes des services                                                                                              | 1 <sup>er</sup> mai au 31 août 2021    |
| Technique        | Création de 2 postes d'adjoint technique | CDD<br>Accroissement temporaire d'activité<br>(article 3.1° Loi du 26 janvier 1984) | 231 h pour la totalité du contrat | techniques par le recrutement de 3 agents                                                                                                                                                                            | 1 <sup>er</sup> mai au 31 juillet 2021 |

Madame le Maire précise que ce tableau présente les avancements de grade et indique que ces derniers se font au mérite, en fonction de la valeur professionnelle de chaque agent et après avis du chef de service.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet ;
- Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **15 - Convention de mise à disposition de personnels CDG44**

Rapporteur : Aline BRAY

##### EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG 44) a créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents.

A ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recourir au service Missions Temporaires du CDG 44 et de signer les conventions qui en découlent.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique,

Madame le Maire précise que c'est pour répondre au besoin de remplacement, notamment dans les mairies annexes. La commune rencontre des difficultés à trouver un agent expérimenté, et le CDG 44 avait un agent disponible correspondant au poste.

Madame Janick SORREAU indique qu'il serait intéressant que ces besoins soient détaillés dans l'ordre du jour. Mme SORREAU interroge sur le risque de précarisation en recourant à des agents en intérim. Elle s'interroge également sur le fait de ne pas avoir accès à la convention qui sera signée avec le Centre de Gestion. De même, elle s'interroge sur le coût qui est indiqué comme prévu au budget. Enfin, Mme SORREAU, indique qu'elle s'abstiendra lors de ce vote.



Madame le Maire précise que pour toute structure il est important de pouvoir remplacer les agents absents. D'autant pour les services publics afin d'assurer leur continuité, tout en rendant un service de qualité aux usagers. Elle répond qu'il ne s'agit pas d'intérim, les Centres de Gestion n'étant pas des agences d'intérim mais des centres spécialisés pour l'accompagnement de la fonction publique. Ce n'est pas une précarisation des emplois, puisque nous sommes sur le remplacement d'agents absents momentanément.

Concernant l'accès aux conventions, il s'agit là de documents RH, comme un contrat de travail, ils n'ont pas à être diffusés. Les sujets RH relèvent de l'autorité territoriale,

Madame SORREAU ré-indique s'abstenir sur ce vote en l'absence de connaissance du contenu de la convention et interroge une nouvelle fois sur le coût.

Madame le Maire précise que le budget masse salariale comprend une partie pour assurer les remplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 47 POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTION(S), décide :

- D'AUTORISER le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 44, en fonction des nécessités de services,
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, ainsi que les documents y afférents ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 44, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## 16 - Tarifs séjours et stages été 2021

Rapporteur : Claudine BIDEt

### EXPOSE :

Madame Claudine Bidet, adjointe au service petite enfance, enfance, jeunesse indique qu'il sera proposé aux familles d'Orée-d'Anjou 9 séjours et deux nuitées pour les enfants et jeunes de 4 à 14 ans.

En 2021, seront également proposés 4 stages sportifs dirigés par nos éducateurs communaux ainsi qu'un stage « Urban culture » proposé par l'association « Sous le chapiteau d'Orée-d'Anjou ».

Ces séjours sont accessibles à toutes les familles d'Orée-d'Anjou.

La capacité d'accueil de ces séjours est de 174 places + 94 places sur les stages soit un total de 268 places.

| Dates          | Du 19<br>au 21<br>juillet                              | Du 26<br>au 28<br>juillet | Du 12<br>au 16<br>juillet                   | Du 19<br>au 23<br>juillet | Du 12<br>au 16<br>juillet | Du 26<br>au 30<br>juillet            | Du 26<br>au 30<br>juillet | Du 5 au<br>9 juillet       | Du 12<br>au 16<br>juillet | ALSH<br>Bouzellé  | ALSH<br>Landem<br>ont |
|----------------|--------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------------|
| Séjours        | Maison<br>de la<br>vallée<br>TRAPPE<br>UR/AVE<br>NTURE | Moyen-<br>Age             | Maison<br>de la<br>vallée<br>ARTISTI<br>QUE | Poney<br>Club             | Base<br>Vioreau           | Maison<br>de la<br>vallée<br>SPORTIF | SPORT/<br>NATURE          | Activités<br>nautique<br>s | Festivale<br>FLIP         | Nuitée            | Nuitée                |
| Durée          | 3 jours                                                | 3 jours                   | 5 jours                                     | 5 jours                   | 5 jours                   | 5 jours                              | 5 jours                   | 5 jours                    | 5 jours                   | 1 jour<br>+1 nuit | 1 jour<br>+1 nuit     |
| De 0 à 600     | 75 €                                                   | 90 €                      | 110 €                                       | 160 €                     | 145 €                     | 110 €                                | 180 €                     | 180 €                      | 140 €                     | 20 €              | 20 €                  |
| De 601 à 900   | 85 €                                                   | 100 €                     | 120 €                                       | 170 €                     | 155 €                     | 120 €                                | 190 €                     | 190 €                      | 150 €                     | 30 €              | 30 €                  |
| De 901 à 1200  | 95 €                                                   | 110 €                     | 130 €                                       | 180 €                     | 165 €                     | 130 €                                | 200 €                     | 200 €                      | 160 €                     | 40 €              | 40 €                  |
| De 1201 à 1500 | 105 €                                                  | 120 €                     | 140 €                                       | 190 €                     | 175 €                     | 140 €                                | 210 €                     | 210 €                      | 170 €                     | 50 €              | 50 €                  |
| De 1501 à 1800 | 115 €                                                  | 130 €                     | 150 €                                       | 200 €                     | 185 €                     | 150 €                                | 220 €                     | 220 €                      | 180 €                     | 60 €              | 60 €                  |
| 1801 et plus   | 125 €                                                  | 140 €                     | 160 €                                       | 210 €                     | 195 €                     | 160 €                                | 230 €                     | 230 €                      | 190 €                     | 70 €              | 70 €                  |

| Stages          | Stage sportif 10/11 ans | Stage sportif 10/11 ans | Stage sportif 6è/5è | Stage sportif 4è/3è | Stage Urban Culture |
|-----------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Durée           | 3 jours                 | 3 jours                 | 3 jours             | 3 jours             | 3 jours             |
| de 0 à 600      | 30 €                    | 30 €                    | 30 €                | 30 €                | 80 €                |
| de 601 à 900    | 40 €                    | 40 €                    | 40 €                | 40 €                | 90 €                |
| de 901 à 1200   | 50 €                    | 50 €                    | 50 €                | 50 €                | 100 €               |
| de 1201 à 1500  | 60 €                    | 60 €                    | 60 €                | 60 €                | 110 €               |
| de 1501 à 1800  | 70 €                    | 70 €                    | 70 €                | 70 €                | 120 €               |
| de 1801 et plus | 80 €                    | 80 €                    | 80 €                | 80 €                | 130 €               |

Les tarifs sont en fonction des tranches de quotients familiaux pratiqués dans les accueils de loisirs.

Mme Guylène LESERVOISIER note qu'il existe peu de différences entre les tarifs des différentes tranches de Quotient Familial (QF). Elle interroge : Le pourcentage de familles des deux premières tranches est-il significatif par rapport aux nombres de familles inscrites sur ces camps d'été, l'année passée ou celle d'avant ? Une sensibilisation est-elle faite vers les familles les plus modestes pour les inciter à s'inscrire ?

Mme Claudine BIDEET n'a pas immédiatement connaissance des chiffres des inscriptions 2020 et 2019 par tranche de QF.

Mme Guylène LESERVOISIER s'interroge sur les modalités d'inscriptions.

Mme Claudine BIDEET précise que les inscriptions se déroulent via le portail famille.

Mme Guylène LESERVOISIER demande si des places d'accueil supplémentaires ont été créées par rapport à N-1 ou N-2.

Mme Valérie DA SILVA FERREIRA répond qu'entre N-2 et N-1 une augmentation des places a été réalisée, et que par cohérence, il y a également une augmentation en 2021 par rapport à N-2. N-1, 2020 ne pouvant servir de référence suite à l'annulation des séjours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 51 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER les tarifs des séjours enfance été 2021 tels que présentés ci-dessus.

## 17 - Adhésion espace ados

Rapporteur : Claudine BIDEET

### EXPOSE :

Madame Claudine Bidet, adjointe au service petite enfance, enfance, jeunesse expose le fait que pour se faire financer les heures d'accueil en espaces ados sans activités par la CAF, il est obligatoire de mettre en place un système d'adhésion jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une adhésion symbolique à 1 Euro pour accéder aux espaces ados.

Avant d'envisager toute adhésion, le jeune pourra fréquenter les espaces ados pendant 3 ouvertures consécutives.

L'adhésion est proposée du 1er janvier au 31 décembre.

L'adhérent devra apporter une photo d'identité récente, la fiche d'adhésion, le règlement de fonctionnement dûment remplis et signés puis s'acquitter de la cotisation en vigueur

La carte d'adhésion ne sera remise qu'à l'adhérent ou ses parents et ne pourra être retirée par un tiers.

Seuls les adhérents ont accès aux activités proposées.

Mme Claudine BIDEET précise que la fréquentation a doublée lors des vacances de février. 115 jeunes ont participé et sont venu au minimum deux fois. Toutes les communes ont été représentées, excepté pour Saint-Laurent-des-Autels. Il faudra sûrement revoir la communication. Les familles ont fait de très bons retours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la mise en place d'une adhésion symbolique de 1 Euro ;

- D'APPROUVER les modalités d'adhésion telles que présentées ci-dessus.

## **18 - Règlement intérieur unique EAJE (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant)**

Rapporteur : Claudine BIDET

### **EXPOSE :**

Madame Claudine Bidet, adjointe au service petite enfance, enfance, jeunesse présente le règlement intérieur harmonisé des deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant :

- La Halte-Garderie « Les P'tits Loupiots » de La Varenne
- Le Multi-accueil « Les Bout'Chou » de Landemont.

Proposition de modification des chapitres du règlement intérieur à destination des familles:

### **-Réservation places en occasionnel :**

Les réservations ouvrent le deuxième lundi du mois en cours pour le mois suivant (3e lundi du mois en cours pour les familles hors OREE-D'ANJOU).

### **-Attribution des places en contrat :**

Une commission d'attribution des places est organisée chaque année courant avril afin d'attribuer les places disponibles en contrat au regard de la situation familiale et professionnelle des familles mais en tenant compte également de leur vulnérabilité et de l'urgence de la situation. Cette commission est composée de :

- l' élu Petite Enfance / Enfance/ Jeunesse
- un élu de la commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse
- la directrice Petite Enfance / Enfance / Jeunesse
- la directrice de la structure
- un membre de l'équipe
- un parent représentant de la structure

Les besoins des familles seront examinés et un système de points sera utilisé pour l'attribution des places en contrat selon différents critères :

- Habiter OREE-D'ANJOU
- Travail des parents (ou à la recherche d'un emploi ou en formation)
- Situation familiale (famille isolée, handicap...)
- Famille utilisant déjà la structure avec priorité aux familles déjà en contrat
- Fratrie
- Age de l'enfant (au regard du taux d'encadrement)
- Orientation PMI
- Ancienneté de la demande

### **La révision du contrat :**

**Révision du contrat :** préavis de 15 jours (motifs : modification significative des ressources, de la situation professionnelle ou familiale)

**Rupture de contrat :** préavis de 15 jours à réception du courriel

### **Nombre de jours d'absence au contrat :**

Sur les contrats réguliers les semaines d'absence sont de maximum 4 semaines en plus des semaines de fermeture de la structure

### **Retard**

Si exceptionnellement et pour une raison indépendante de la volonté des parents, l'enfant est toujours présent au-delà des heures d'ouverture, il sera gardé à la structure avec la responsable ou un membre de l'équipe qu'elle aura désignée.

Sans nouvelles des parents ou des personnes habilitées à reprendre l'enfant, la directrice prendra contact avec l' élu d'astreinte, avec qui il sera pris les mesures nécessaires.

Mme Claudine BIDET souhaite apporter quelques précisions, ce sujet ayant fait l'objet d'un article dans l'Orée Mag. Elle informe que ce sujet aurait dû être présenté au Conseil Municipal de février, mais que suite à un oubli, il n'est présenté que maintenant. Or l'article avait été prévu dans l'Orée

Mag de mars, les inscriptions pour le multi-accueil débutant en avril. L'Orée Mag a été distribué un peu en avance, ce qui explique que le sujet ait été abordé dans le magazine avant la délibération en Conseil. Un rectificatif sera publié si le Conseil refuse de valider ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur des deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant telles que présentées ci-dessus.

### **19 - Lancement d'une opération : conversion d'un terrain de football en herbe en terrain synthétique - Stade des Châtaigneraies - Landemont**

Rapporteur : Teddy TRAMIER

#### **EXPOSE :**

La commune d'Orée-d'Anjou dispose de sept stades affectés à la pratique du football, à l'usage notamment des plus de 800 adhérents répartis dans quatre clubs, dont les deux principaux le Football Club Laurentais Landemontais et l'Olympique Liré Drain en comptent chacun plus de 300.

Depuis le début du mandat en cours, les Adjoints en charge des Sports et du Patrimoine Bâti, avec leurs commissions respectives, ont initié une réflexion sur l'évolution qualitative et quantitative des terrains de football, en concertation avec les dirigeants des clubs à qui ces terrains sont mis à disposition.

Les échanges engagés avec les représentants du Football Club Laurentais Landemontais ont permis de coconstruire, en accord avec les Maires délégués des communes de Landemont, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Laurent-des-Autels et Saint-Sauveur-de-Landemont, le projet suivant d'évolution des infrastructures utilisées par le club :

- suppression d'un terrain en herbe sur le Stade du Bel Air à Saint-Laurent-des-Autels,
- conversion d'un terrain en herbe en terrain synthétique sur le Stade des Châtaigneraies à Landemont.

Ce projet s'inscrit donc dans la logique de prioriser les investissements sur le site de Landemont, et, avec la création du terrain synthétique, d'y améliorer les conditions d'entraînement tout au long de la saison, indépendamment des conditions météorologiques.

Le planning envisagé pour ce projet est de réaliser les études de conception en 2021, solliciter les demandes de subventions début 2022, et réaliser les travaux durant les printemps – été 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs du 14 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine Bâti et Équipements Municipaux du 09 mars 2021,

Mme Janine HIVERT indique quelle n'était pas encore membre de la commission Sports et Loisirs lors de la prise de cette décision. Elle n'est pas d'accord avec ce projet. Landemont n'est pas centré par rapport au territoire. Il existe déjà un demi terrain synthétique à Champtoceaux qui ferait l'affaire. Il faut réfléchir Orée-d'Anjou et non par commune déléguée.

Mme Aurélie MORANTIN questionne sur le coût d'un tel projet ?

Monsieur Loïc BINET interroge sur la durée de vie d'un terrain synthétique. Il interroge également sur le devenir du terrain de Saint-Laurent-des-Autels. Il n'y aura plus de plateau de jeunes à Saint-Laurent-des-Autels.

Mme Bérengère MARNÉ rappelle qu'un projet d'amendement a été déposé afin de retirer ce point à la délibération : « DE LANCER l'opération de conversion d'un terrain de football en herbe en terrain de football synthétique, sur le site du stade des Châtaigneraies à Landemont ». Nous demandons à ce que cette demande d'amendement soit discutée et soumise au vote. Cette demande est liée à l'absence de devis et d'études préalables.

Également Mme MARNÉ précise qu'après s'être renseignée, la durée de vie d'un terrain synthétique est de 12 ans, pouvant être porté jusqu'à 15, celle d'un terrain en herbe est de 40 ans.

Il semblerait également que les clubs de Liré et de Drain soient également demandeurs d'un terrain synthétique. Est-ce qu'un deuxième terrain est en question ou, sinon, y-aura-t-il une mise à disposition de ce terrain synthétique ? Si c'est le cas, peut-être choisir un point plus central.

Dernier point, le bilan sanitaire et environnemental : le point positif du synthétique est l'eau car il consomme en moyenne 60 % de moins qu'un terrain en herbe, sauf en cas de forte chaleur. Quel est le bilan énergétique de ce terrain synthétique ?

D'un point de vue sanitaire, quel remplissage sera choisi entre les brins d'herbe en plastique ?

Monsieur Jean-Pierre MOREAU informe qu'il n'est pas favorable au synthétique. Il ne pense pas qu'il s'agisse de la bonne année pour le faire car en raison de la situation sanitaire il y a une incertitude face au nombre de licenciés. Il existe également d'autres besoins (tennis de table, arts martiaux, etc.).

Monsieur Teddy TRAMIER précise la question portée à la délibération : il propose d'engager des études de maîtrise d'œuvre et des prestations intellectuelles connexes (levées topographiques, études géotechniques, etc.) dans la limite de 35 000€ HT inscrits au budget 2021, de sorte que le conseil municipal puisse délibérer d'ici la fin de l'année 2021 sur un plan de financement de l'opération.

Aujourd'hui il est proposé de voter le lancement d'études qui permettront de répondre à une grande partie des questions posées, pour choisir en connaissance de cause.

Avec Thomas PICOT, les 4 clubs ont été rencontrés.

Aujourd'hui le FCLL utilise 4 terrains en herbe pour leurs rencontres et les entraînements. Ce n'est pas assez aujourd'hui, ils ont dû annuler beaucoup de matches à cause de l'impraticabilité des terrains.

Monsieur Thomas PICOT précise que ce n'est pas le nombre de terrains qui entraîne cela, mais le propre des terrains en herbe est que plus ils sont sollicités, plus ils se dégradent. Aujourd'hui les clubs ne peuvent s'entraîner une bonne partie de l'hiver.

Monsieur Teddy TRAMIER précise que les terrains ne sont pas praticables car il y a des problématiques d'entretien, de drainage, etc. Une des réponses pouvant être apportée est la création d'un terrain synthétique, qui permettrait de garantir la praticabilité par toute saison. Cette solution implantée à Landemont, permettrait au FCLL d'arrêter l'utilisation du terrain d'honneur de Saint-Laurent-des-Autels.

Pourquoi l'implantation à Landemont ? C'est une proposition du club, qui est validée par la commune. Car si l'implantation avait lieu à Saint-Laurent-des-Autels, les vestiaires seraient entièrement à refaire (mise aux normes, rafraîchissement, agrandissement). A Landemont, les vestiaires sont corrects.

L'OLD lance actuellement une démarche d'harmonisation entre Liré et Drain. Le projet est à étudier avec la municipalité.

Le projet porté par le FCLL était monté depuis longtemps et répondait notamment aux questions de transport. Ils sont déjà organisés en interne sur ce point.

Monsieur Thomas PICOT précise que l'objectif est d'optimiser et de rationaliser. On peut s'interroger sur l'intérêt pour Orée-d'Anjou d'entretenir 7 stades qui ne donnent pas satisfaction. Il informe également que le FCLL est allé s'entraîner sur les terrains synthétiques du Loroux-Bottreau.

L'entretien des terrains a coûté environ 40 000€ en 2019.

Monsieur Jean-Paul LE CALONNEC informe que le terrain de Champtoceaux sert également aux scolaires et aux collégiens, pour divers sports (rugby, frisbee, etc.).

Monsieur Teddy TRAMIER relève qu'il est important de débattre sur le sujet, mais que pour ce faire il faut des éléments, et ceux-ci seront apportés par les études.

Mme Céline PIGRÉE interroge sur l'annonce précédente d'un coût de 35 000€, que contient-il ?

Monsieur Teddy TRAMIER précise que ce coût concerne les études pour Landemont : levées topographiques et études topographiques. Il informe qu'à tous moments les études peuvent être stoppées.

Monsieur Loïc BINET informe de l'annulation de certains matchs à Landemont alors que certaines fois, certains disaient que les matchs auraient pu se jouer.

Mme Janick SORREAU rebondit en rappelant qu'il n'y a pas que le football et qu'il ne faut pas délaisser les autres sports.

Mme le Maire précise que la volonté est de intéresser à tous les sports.

Mme Christine ROBIN estime qu'il est nécessaire de se positionner sur ce qui est demandé avant de réfléchir à l'évolution des pratiques sur le territoire.

Madame Daphné LUIS note que cette question pose débat, que le sujet doit être approfondi dans la commission en question. Pour elle, partir sur cette étude signifie que l'on a déjà présélectionné une option.

Monsieur Teddy TRAMIER répond que ce qui ressort de la concertation avec les clubs c'est la praticabilité des terrains. Or, si lors des débats nous n'avons pas de données précises sur un site en

terrain synthétique, il ne pense pas pouvoir aller au bout du débat. Les études vont permettre d'avoir tous les éléments à prendre en compte, notamment d'un point de vue environnemental entre herbe et synthétique. Il faut du factuel, des éléments concrets et non pas juste des recherches menées par quelques uns.

Mme le Maire intervient pour mettre fin au débat en précisant que ces débats sont très importants et intéressants, notamment sur les questions de santé publique, d'environnement.

Mme Bérengère MARNÉ intervient en demandant si des éléments sur l'impact sur la santé et l'environnement seront apportés lors de ces études.

Monsieur Teddy TRAMIER répond que dans la présentation du type de revêtement, de matériaux, nous auront des informations.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur l'amendement déposé par la minorité afin de retirer le projet de délibération. 17 POUR, 32 CONTRE et 3 ABSTENTION(S).

Mme Bérengère MARNÉ demande la tenue d'un vote à bulletin secret.

Mme le Maire recueille l'avis du Conseil Municipal et rappelle qu'il faut qu'un tiers des conseillers acceptent la demande pour que le vote ait lieu à bulletin secret. 13 voix POUR. Le vote n'aura pas lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 POUR, 17 CONTRE et 4 ABSTENTION(S), décide :

- DE LANCER l'opération de conversion d'un terrain de football en herbe en terrain de football synthétique, sur le site du stade des Châtaigneraies à Landemont
- D'ENGAGER les études de maîtrise d'œuvre, et prestations intellectuelles connexes (levé topographiques, études géotechniques) dans la limite des trente mille euros inscrits au budget primitif 2021, de sorte que le Conseil Municipal puisse délibérer avant la fin 2021 sur un plan de financement de l'opération.

## **20 - Conventions avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine-et-Loire - Audits et études de faisabilité énergétiques**

Rapporteur : Teddy TRAMIER

### EXPOSE :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine-et-Loire (SIEML) propose aux collectivités un catalogue d'aides à la décision pour l'efficacité énergétique des bâtiments.

Les études menées dans le cadre de cet accompagnement sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés retenus par le SIEML via un marché public ; depuis le 1er janvier 2021, le SIEML finance 20% du montant de ces études.

Parmi ces études figurent :

- les audits énergétiques : après avoir dressé la situation initiale du bâtiment en terme d'enveloppe thermique, systèmes de chauffage-ventilation-climatisation (CVC), occupation de l'établissement et consommations énergétiques, l'audit énergétique présente les économies d'énergie atteignables par action et type de travaux d'amélioration.
- Les études de faisabilité pour intégration d'énergies renouvelables : géothermie, bois, photovoltaïque.
- Les études de faisabilité pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur.

La commune d'Orée-d'Anjou souhaite privilégier en 2021 les études sur les bâtiments ou groupe de bâtiments dont toutes ou parties des surfaces sont chauffées au fioul :

- La mairie de Drain, avec l'opportunité de mener une réflexion sur un ensemble de bâtiments publics proches de cette dernière aussi bien municipaux (Maison Commune des Loisirs, Pôle Enfance, Restaurant Scolaire, Salle Omnisports, future Médiathèque), que non municipaux (EHPAD Résidence Les Chênes),
- L'école publique P'tit Anjou à Saint-Christophe-la-Couperie, proche de la Mairie, des bâtiments des Services Enfances, et de la Maison Commune des Loisirs,
- L'école primaire publique Charles Perrault à Liré.

Par ailleurs, elle souhaiterait que soient étudiées les solutions alternatives au Gaz propane pour le chauffage de la Salle « Étoile des Charneaux » à Landemont, dont la chaudière arrive en fin de vie.

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine Bâti et Équipements Municipaux du 09 mars,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine-et-Loire pour l'établissement des conventions fixant les conditions techniques, administratives et financières propres aux aides à la décision,
- D'ENGAGER les crédits nécessaires à la conduite de ces études, dans la limite des trente-cinq mille euros inscrits au budget primitif 2021.

## **21 - Convention avec Mauges Communauté - Desserte Eaux usées, Eaux Pluviales et Adduction d'Eau Potable du futur Pôle Enfance de La Varenne**

Rapporteur : Teddy TRAMIER

### EXPOSE :

La commune d'Orée-d'Anjou s'est engagée dans la construction d'un nouveau pôle enfance rue des Jardins à la Varenne.

Le raccordement du futur bâtiment aux réseaux publics d'assainissement des Eaux Usées (EU), Eaux Pluviales (EP) et d'Adduction d'Eau Potable (AEP), implique la réalisation de nouveaux réseaux en domaine privé communal.

Mauges Communauté assure depuis le 1er janvier 2020 la compétence Eau et Assainissement, et propose aux communes nouvelles différentes options en matière de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour les études et les travaux relatifs aux extensions de réseaux EU, EP et AEP, options présentées dans le projet de convention joint en ANNEXE 3.

Pour cette opération, il est proposé de choisir l'option n°2, et dans ce cadre :

- Que soient confiées à Mauges Communauté la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les études et travaux relatifs à la desserte en Eau Potable du futur bâtiment, à l'intérieur de la parcelle aménagée ; Mauges Communauté se coordonnera si nécessaire avec le Syndicat d'Énergie du Maine-et-Loire (SIEM) et Antargaz Energies pour la réalisation d'une tranchée commune aux réseaux AEP, Eclairage Public et Gaz.
- Que la Commune d'Orée-d'Anjou assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissements des Eaux Usées et des Eaux Pluviales à l'intérieur de la parcelle aménagée ; la commune fait appel au bureau d'études VRD, membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée pour la construction du Pôle Enfance, pour la conception et la réalisation des travaux d'assainissement.

La convention jointe en annexe définit les modalités de paiement des sommes dues à Mauges Communauté. Pour l'option choisie, les travaux d'adduction d'Eau Potable seront facturés par Mauges Communauté à la Commune d'Orée-d'Anjou sur la base des quantités effectivement réalisées appliquées au prix du bordereau du marché de travaux, majorés d'un taux de 3,9% au titre des frais de maîtrise d'œuvre. Mauges Communauté assurera une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'assainissement, facturée à la Commune d'Orée-d'Anjou sous la forme d'un forfait de 900 euros hors taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention telle que présentée en ANNEXE 3

## **22 - Convention avec le Département du Maine-et-Loire - Groupement de Commande pour la construction d'une chaufferie bois sur le plateau des Garennes à Champtoceaux**

Rapporteur : Teddy TRAMIER



### EXPOSE :

Le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou a validé lors de sa réunion du 27 février 2020 la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une chaufferie bois mutualisée sur le plateau des Garennes avenue de Verwood à Champtoceaux, pour assurer les besoins de chauffage du Collège Public Georges Pompidou, propriété du Département du Maine-et-Loire, et de deux bâtiments communaux : le Groupe Scolaire « Les Garennes » et le Pôle Enfance « Graines de Loire ».

Le pilotage de cette étude a été confiée au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine-et-Loire (SIEML). L'étude a été réalisée au second semestre 2020 par le bureau d'études WEPO.

Le rapport présenté à la commission Patrimoine Bâti et Équipements Municipaux le 15 décembre 2020 met en avant la faisabilité technique d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, à travers deux scénarii : l'un avec une chaufferie bioénergie bois déchiqueté – gaz propane, l'autre avec deux chaudières granulés bois. Ces deux scénarii sont compétitifs économiquement par rapport à la solution actuelle (gaz propane, fioul et électricité) et permettent de réduire la dépendance de la collectivité aux énergies fossiles.

La commune et le Département du Maine-et-Loire souhaitent privilégier le scénario « bois déchiqueté » car il permet de recourir à une filière d'exploitation durable de ressources disponibles dans les Mauges, donc s'inscrit dans une démarche de circuit court.

Pour mener à bien son projet de création de réseau de chaleur bois énergie, le Dpt49 et la commune peuvent partager les frais d'études (notamment assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) par le biais d'un groupement de commande dont les modalités sont décrites dans le projet de convention joint en annexe.

Dans un premier temps il est envisagé de conclure un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études WEPO, dont l'implication dès le démarrage du projet et l'expertise permettront d'assister le Département du Maine-et-Loire et la commune de façon efficace tant sur les aspects techniques que juridiques. Il assurera la supervision des études de maîtrise d'œuvre, dont l'estimation à l'issue des études d'avant-projet permettront au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement du projet, avec un objectif de mise en service de la chaufferie en 2023, et d'étendre la convention de groupement à la phase travaux.

Mme Bérengère MARNÉ interroge quelle est la filière bois sur le territoire ?

Monsieur Teddy TRAMIER répond qu'il s'agit de Maine-et-Loire Énergie Bois à Beaupréau (coopérative d'intérêt collectif qui favorise les circuits courts).

Mme Bérengère MARNÉ remarque qu'une chaufferie bois fait des émissions de particules fines, ce qu'il faut surveiller. Il faut aussi que les politiques publiques s'assurent que la filière suive, afin de pouvoir alimenter la chaufferie.

Monsieur Teddy TRAMIER informe que cette question des particules fines a été abordé dans les études, il faut en effet être vigilant, cela a été pris en compte dans l'étude de faisabilité.

Mme Séverine BEUTIER précise que la coopérative travaille avec la Chambre d'Agriculture et Mission Bocage sur de nouvelles pratiques auprès des agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention telle que présentée en ANNEXE 4

### **23 - Municipalisation de la bibliothèque de La Varenne**

Rapporteur : Hugues ROLLIN

### EXPOSE :

Entendu que La Commune a confié depuis plusieurs années la gestion de la bibliothèque de La Varenne à l'Association « Autour du livre ».

Entendu que l'association se trouve dans l'impossibilité de renouveler les membres du bureau et trouve des difficultés à recruter des bénévoles, qu'un essoufflement global de l'équipe de bénévoles est constaté.

Entendu que l'association est active dans la mise en réseau des bibliothèques et a fait part à la Commune d'Orée-d'Anjou de son souhait de se désengager de la gestion administrative de la bibliothèque.

Entendu qu'une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le jeudi 11 février 2021 à 15H prononçant la dissolution de l'association au 15 avril 2021.

Et que, lors de cette assemblée, il a été décidé que :

- L'ensemble des documents et du mobilier, ayant été achetés par des subventions municipales, est attribué à la commune d'Orée-d'Anjou, afin de constituer le "fonds propre" de la bibliothèque.
- Le solde positif restant sur les comptes est remis au Centre communal d'action sociale d'Orée-d'Anjou

Entendu qu'il s'agit d'une décision de principe qui sera suivi de la décision définitive dès que les différentes démarches administratives seront effectuées.

Afin de maintenir le fonctionnement de ce service à partir du 15 avril 2021, il convient donc de municipaliser la gestion de la bibliothèque.

Il est précisé que l'action des bénévoles actuellement en charge de la bibliothèque devra perdurer car il est souhaitable et indispensable de continuer à les associer à la vie de ce service prochainement municipal. En effet l'équipe de bénévoles en place restera en charge du fonctionnement opérationnel de la bibliothèque en lien avec les autres bibliothèques dans le cadre de la mise en réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la municipalisation, dans les conditions susnommées, de la gestion de la bibliothèque de La Varenne à compter du 15 avril 2021 ;
- DE CONFIRMER que les tarifs d'accès seront les tarifs appliqués sur l'ensemble du réseau des bibliothèques et ludothèques d'Orée-d'Anjou.

#### **24 - Avenant n°2 à l'annexe financière de la convention triennale avec l'école de musique Mélodie**

Rapporteur : Hugues ROLLIN

##### **EXPOSE :**

Hugues ROLLIN indique qu'au vu de la convention pluriannuelle passée entre la Commune Orée-d'Anjou et l'école de musique Mélodie pour les années 2019/2020 - 2020/2021 - 2021/2022, il y a lieu de délibérer sur l'avenant 2 de l'annexe financière associée à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année scolaire 2020-2021 détaillée en ANNEXE 5.

Les membres de la commission « Culture » proposent d'y répondre favorablement.

Monsieur Hugues ROLLIN précise que l'association emploie 13 salariés et rappelle qu'elle fait des interventions dans les écoles.

Madame Bérengère MARNÉ ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 50 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER le versement de la subvention de fonctionnement 2021 d'un montant total de 55 332 € à l'école de musique Mélodie conformément à l'avenant présenté en ANNEXE 5 de la présente délibération ;
- D'APPROUVER le versement de la subvention d'investissement 2021 d'un montant total de 1 700 € à l'école de musique Mélodie conformément à l'avenant présenté en ANNEXE 5 de la présente délibération et sur présentation des justificatifs demandés ;
- D'APPROUVER la prise en charge accordée au titre de l'Orchestre à l'école, soit 33 750 € à verser à l'école de musique Mélodie conformément à l'avenant présenté en ANNEXE 5 de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **25 - Tarifs réduits 2021 – Bateau La Luce & Musée Joachim Du Bellay**

### EXPOSE :

Il est proposé d'ajouter une catégorie à la liste des bénéficiaires des tarifs réduits pour l'entrée au musée Joachim Du Bellay ainsi que pour la croisière classique à bord de La Luce.

En effet, l'office de tourisme Osez Mauges met en place pour la saison 2021 un support de communication ayant pour but la promotion des activités touristiques du territoire intitulé le « Pass ExplÔration ». Cet outil à destination des hébergeurs du territoire de Mauges Communauté se présente sous la forme d'un carnet de réductions, et sera offert aux touristes de passage, qui pourront l'utiliser au cours de leur séjour.

La nature de l'offre proposée aux détenteurs de ce Pass est propre à chaque prestataire et fait l'objet d'une convention de partenariat.

À noter que les campings de Drain et La Varenne sont également engagés dans la démarche en tant que distributeurs du Pass explÔration (convention distincte).

Après avis des élus référents concernés, il est proposé d'accorder aux détenteurs du Pass ExplÔration (et de ses accompagnateurs) un tarif réduit, selon les tarifs en vigueur délibérés en conseil municipal chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER ce tarif réduit pour le musée Du Bellay et La Luce, pour l'année 2021,

### ➤ QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : 29 avril 2021

- Fermeture de la piscine :

Madame le Maire informe que le choix de ne pas rouvrir la piscine cette année et les années à venir est lié à des contraintes techniques et à la sécurité. La commune étant engagée sur l'apprentissage de la natation, des solutions seront proposées. La piscine date de 1966 et aucune restructuration lourde n'a été engagée jusqu'à présent.

Monsieur Teddy TRAMIER précise les contraintes techniques. Lors de la visite en vue de préparer la remise en service pour 2021, les services municipaux ont fait part des problématiques rencontrées. Les élus se sont rendus sur place afin de constater également. Habituellement il y a entre 50 et 60 carreaux à remplacer tous les ans, aujourd'hui les surfaces à réparer sont plus grandes et incluent également les rives des bassins en mosaïque et les plages qui ont été impactées par le gel.

Les plages n'ont pas de fondation permettant de pérenniser un support. Or, lorsque l'on fait venir des entreprises afin d'avoir des chiffrages, aucune ne veut s'avancer sur des coûts, voir intervenir.

Le choix a été fait d'avoir une réflexion plus élargie sur l'équipement afin de limiter les coûts, garantir la sécurité, tout en respectant l'environnement. Les seules études existantes faites par le CAUE en 2012 ne suffisent pas. Dès demain, l'objectif est de réaliser des études de faisabilité permettant de prévoir un budget travaux pour 2022.

Madame le Maire précise qu'il faut avoir le courage de prendre cette décision pour se projeter sur l'avenir et la natation qu'il faudra enseigner aux enfants du territoire.

Monsieur Thomas PICOT informe sur le travail réalisé avec le service des sports afin de trouver des solutions pour les scolaires et les cours de natation. Les piscines du Loroux-Botttereau, Saint-Florent-le-Vieil et Ancenis ont été contactées, il n'y a pas de place ailleurs à cause du retard pris dans les plannings suite à la fermeture imposée par la crise sanitaire.

Pour les cours de natation, nous actuellement en préparation pour mettre en place des navettes avec 5 séances/enfant en juillet afin de former 64 jeunes en louant des lignes d'eau dans d'autres piscines.

Des régies seront mises en place dans les mairies déléguées pour le remboursement des tickets.

Un travail d'anticipation est réalisé pour l'an prochain afin de bloquer le plus tôt possible des créneaux lors des périodes scolaires.

Madame le Maire précise que ce travail se fera en concertation avec les enseignants et les directeurs d'école. En cas de manque de créneaux, la priorité sera donnée aux enfants ne sachant pas nager.

Madame Guylène LESERVOISIER interroge sur la possibilité de créneaux pour les centres de loisirs.

Madame le Maire répond que ces questions seront étudiées également, le centre de loisirs d'Oudon venait également à la piscine de Champtoceaux.

Monsieur Thomas PICOT précise que pour les scolaires, d'autres activités, différentes de celles des périodes précédentes, leur seront proposées afin de remplacer la piscine.

- Question de Bérengère MARNÉ : les communes alentour mettent en place des chartes sur la citoyenneté, des initiatives de ce type sont-elle prévues sur Orée-d'Anjou ?

Madame le Maire répond que oui, ce sera du ressort du conseiller délégué à la citoyenneté.

- Question de Daphné LUIS : Est-ce que le sujet de la biodiversité est intégré dans la convention CPIE ? De quelle manière ? S'agissant d'un sujet développement durable transversal, il ne sera pas évoqué dans les commissions.

Madame le Maire précise que cette thématique transversale sera abordée dans chaque commission. La convention prévoit un certain nombre d'actions en matière de développement durable et ces actions seront abordées en commission.

- Question de Guylène LESERVOISIER : Des personnes s'inquiètent de la situation de l'EHPAD Saint-Louis, qu'en est-il ? Mme LESERVOISIER avait envoyé des questions avant le COPIL, mais n'a pas eu de retour.

Madame le Maire informe que les questions ont été lues au COPIL. La directrice de l'EHPAD prend une disponibilité pendant 1 an.

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA précise qu'une date n'a pas encore été fixée pour le prochain COPIL mais le sera prochainement. La méthode sera revue en partenariat avec le bureau d'études.

- Question de Guylène LESERVOISIER : Sur d'autres communes un point COVID est fait, peut-on faire de même à Orée-d'Anjou ?

Madame le Maire précise que le point COVID a été fait en début de Conseil Municipal.

Monsieur Hugues ROLLIN précise qu'un point régulier de la situation est disponible sur le site de l'ARS.

- Question de Hugues ROLLIN qui interroge Mme LESERVOISIER. Il est surpris d'être cité sur Facebook par Mme LESERVOISIER en disant qu'il n'avait pas respecté ses propos de campagne en évoquant un équipement culturel du Orée-d'Anjou.

Hugues ROLLIN rappelle qu'il n'a jamais dit qu'une salle allait être créée pour la pratique de la musique, la danse, etc. Un état des lieux des besoins va être fait en amont.

- Mme le Maire rappelle que les questions diverses doivent être envoyées 48h au moins avant le Conseil Municipal et non 20h avant.

Fin de la réunion à 23h11.